



## Taxe d'habitation & loyer en meublé

Par **merick2412**, le **20/05/2008** à **16:20**

bonjour, je me pose la question si étant en loyer meublé et non imposable il est normal que je paye 314 € de taxe d'habitation à toulon au quartier claret , ou bien n'y a t il aucun rapport entre les uns et les autres;  
merci d'avance pour votre réponse

Par **Marion2**, le **20/05/2008** à **17:19**

La taxe d'habitation est due par tout occupant d'un logement .  
Pour la taxe d'habitation 2007, il faut que vous soyez locataire au 1er janvier 2007.  
Il est tenu compte des revenus non imposables pour le calcul de la taxe d'habitation.  
Oui, il faut régler cet impôt. Si vous avez des problèmes pour un règlement en une seule fois, allez très vite au Centre des Impôts voir un contrôleur et demandez un échelonnement.  
Vous pouvez demander aussi que désormais que la prochaine taxe d'habitation vous soit prélevée tous les mois.